

PROCEDURE : saisie des contrats de vacataires d'enseignement dans HARPEGE

FICHE TECHNIQUE n°6 – personnel titulaire et contractuel de Lyon 1
(mis à jour le 28 juillet 2014)

Règlementation : article 2 du décret 87-889 du 29 octobre 1987
délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2014

Pour pouvoir être recruté en qualité de chargé d'enseignement, il faut :

- Exercer une activité professionnelle principale d'au moins 900h/an auprès d'un seul employeur.
- Exercer une activité salariée d'enseignement ou de formation d'au moins 215h/an auprès d'un seul employeur

Missions :

- Assurent des cours, des TD ou des TP.
- Leur service ne peut excéder 187,5HETD
- Participent aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (contrôle des connaissances et examen relevant de leur enseignement).

Ce qu'il faut savoir :

- Ne concerne pas les personnels enseignants qui bénéficient d'heures complémentaires.
- Les personnels Biats titulaires et contractuels sont tenus de demander une autorisation de cumul auprès de leur service de gestion avant de débiter les enseignements

Pièces à fournir :

- Dossier d'enseignant vacataire
- Autorisation de cumul

Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement.